

Communauté de communes

« Val de Boutonne »

32 avenue de Poitiers 79170 BRIOUX SUR BOUTONNE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE ORDINAIRE DU 24 FEVRIER 2016

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille seize, le 24 janvier à 20 heures, les délégués des communes adhérentes à la Communauté de Communes « Val de Boutonne » dûment convoqués, se sont réunis en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes Val de Boutonne 32 avenue de Poitiers 79170 Brioux sur Boutonne sous la présidence de Bernard GILLIER.

Date de convocation → 17 février 2016 Date d'affichage → 18 février 2016
Titulaires en exercice → 28
Titulaires présents → 21 Excusés → 2 Absents → 4
Suppléants présents → 6 Excusés → 4 Absents → 4
Nombre de votants → 23 Pouvoir → 1

Secrétaire de séance : Yoann RICHARD

Séance levée à 23h00

COMMUNES	TITULAIRES				SUPPLEANTS			
	DELEGUES	P	Ex	Abs	DELEGUES	P	Ex	Abs
ASNIERES EN POITOU	BARREAUD Michel		X		PAILLAUD Raymond			X
BRIEUIL SUR CHIZE	PICARD Marylène	X			GUERINEAU François	X		
BRIOUX / BOUTONNE	HAYE Jean-Marie	X						
	PAGENEAU Liliane		X					
	LEVEQUE Alain	X						
	ANTELME Marie-Odile			X				
CHERIGNE	GABOREAU Bernard	X			MOREAU Olivier		X	
CHIZE	BARRE Daniel	X						
	CHAMARRE Eric	X						
	MOUNOURY Didier	X						
ENSIGNE	BELAUD Bernard	X			POMMIER Jean-Marie			X
LES FOSSES	JUIN Hubert	X						
	DENOËL Bertrand		X					
JUILLE	JOUANNET Paul	X			BOUTIN Jacqueline		X	
LUCHE SUR BRIOUX	RICHARD Yoann	X			COUTANT Christian			X
LUSSERAY	DURGAND François			X	CATHELINEAU Frédéric	X		
PAIZAY LE CHAPT	BERTON Jacques	X			LEPINOUX Marie-Claude	X		
PERIGNE	GROLLEAU Jean-Michel	X						
	MIGAUD Magali	X						
	DUBREUIL Wilfrid	X						
SECONDIGNE / BELLE	BERNARDIN Jocelyne	X						
	LEMELE Christian	X						
SELIGNE	DUPIN Jacques			X	BERTHON Marie-France	X		
VERNOUX / BOUTONNE	LONGEAU Daniel	X			MARTIN François			X
LE VERT	MOULIN Philippe			X	BAUDRY Nicole		X	
VILLEFOLLET	NIVELLE Jean-Pierre	X			GUIBET Mireille		X	
VILLIERS EN BOIS	HUCTEAU Patrice	X			MALVAUD Gérard	X		
VILLIERS SUR CHIZE	GILLIER Bernard	X			VINCENT Sylviane	X		

Monsieur le Président ouvre la séance à 20h10.

Monsieur Yoann RICHARD a été désigné comme secrétaire de séance.

Mme PAGENEAU Liliane, excusée, a donné pouvoir à Monsieur HAYE Jean-Marie.

Le compte administratif estimatif a été présenté à l'assemblée.

DEL 2016 – 1.1 – Centre Bourg de Périgné : Validation de l'avenant de l'Assistant à Maîtrise d'ouvrage « Vérifica » et du Maitre d'œuvre « Isabelle CASTELLI »

Service Economique

Rapporteur : Monsieur le Vice-président, NIVELLE Jean-Pierre.

Monsieur le Vice-président donne lecture du rapport suivant :

Considérant la délibération du 24 juillet 2013 désignant le choix de l'assistant à maîtrise d'ouvrage pour un montant de 22 620 euros HT soit 27 053,52 euros TTC au titre de la société VERIFICA,

Considérant la délibération du 23 juillet 2014 désignant le choix du maitre d'œuvre pour un montant de 123 500 euros HT soit 148 200 euros TTC (9,5 % du montant des travaux),

Considérant la nécessité budgétaire pour la Communauté de Communes de Val de Boutonne de modifier l'Avant-Projet Sommaire validé lors de la délibération du 17 décembre 2014 puisque le montant des travaux « commerces et logements » était initialement à hauteur de 1 492 335.49 euros HT tout compris,

Considérant la délibération en date du 16 décembre 2015 relative à la validation de l'Avant-Projet Sommaire modifié et à la constitution de demandes de subventions,

Considérant l'application des procédures adaptées sur ce projet,

Considérant que les bureaux d'études ont dû reprendre l'estimation des coûts, sans le projet logement, pour des raisons financières et de compétence intercommunale sur la gestion locative,

Considérant ces éléments, le Conseil après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré à l'unanimité :

- Valide l'avenant n°1 de la société de VERIFICA pour un montant de 1 720 euros HT ramenant le montant du marché à 24 340 euros HT,
- Valide l'avenant n°1 du maitre d'ouvrage pour un montant de – 7 433,62 euros HT ramenant le montant du marché à 116 066, 38 euros HT,
- Autorise l'application de la tranche conditionnelle pour l'Assistant à Maitrise d'ouvrage,
- Autorise le lancement des dossiers de consultations des entreprises pour les travaux,
- Autorise Monsieur le Président de l'exécution de la présente décision,
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires.

Notabene : Les membres du Conseil Communautaire souhaitent avant toutes éventuelles notifications des marchés de consultation des entreprises, qu'une **présentation financière soit effectuée** devant le conseil permettant de **visualiser le coût réel** à la charge de la communauté de communes au regard des montants des **devis travaux** et de la confirmation **des montants des subventions**.

Dans le cas où la charge supportée par la Communauté serait trop importante, le conseil communautaire se réserve le droit de ne pas notifier le marché pour des raisons budgétaires et d'annuler le projet d'aménagement du Centre Bourg de Périgné.

DEL 2016 - 2-1 – Vente de parcelle lot 2 de la ZA Mine d'Or

Service Economie Développement

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président, Monsieur NIVELLE Jean-Pierre.

Monsieur le Vice-Président donne lecture du rapport suivant :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération portant fixation du coût de cessions en date du 31 juillet 2008 visée en Préfecture le 5 août 2008,

Indique à l'assemblée que Monsieur PETRAULT Tony de la SARL PETRAULT a sollicité la Communauté de Communes pour l'acquisition d'un lot sur le lotissement d'activité de la Mine d'Or :

- Lot n°2 : 4 236 m²

Rappelle que le prix de vente est de 5,20€ HT par m² et indique que le montant total de la cession s'élève à 22 027,20 € HT (branchement d'assainissement compris).

Le Conseil après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve cette proposition,
- Accepte, dans le cadre de la négociation, les conditions particulières du règlement de la cession définies auprès de l'étude de Maître d'œuvre (clause de privilège du vendeur...),
- Autorise Monsieur le Président à signer l'acte de vente et tous les documents nécessaires à la transaction.

DEL 2016 – 3.1 – Mise à disposition du bien immobilier et Rénovation « Café-Restaurant » de Chizé

Service Economie Développement

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président, Monsieur NIVELLE Jean-Pierre.

Monsieur le Vice-Président donne lecture du rapport suivant :

Considérant que, pour les communautés de communes la mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice des compétences transférées est obligatoire ; les biens meubles et immeubles faisant partie du domaine public et privé des communes sont mis à disposition de l'EPCI dans la mesure où ils sont affectés à des compétences ou à des services transférés à ce dernier,

Considérant que le bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire des biens considérés, à l'exception du droit d'aliénation (prise en charge par le bénéficiaire des dépenses d'entretien courant et des réparations nécessaires à la préservation des biens) ;

Considérant que lorsque l'établissement public de coopération intercommunale est compétent en matière de zones d'activité économique, les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers nécessaires à l'exercice de cette compétence sont décidées dans les conditions de majorité qualifiées requises,

Considérant que les EPCI existantes à la date de la promulgation de la loi NOTRe ont jusqu'au 1er janvier 2017 pour prendre la compétence économique dans sa totalité,

Considérant la délibération de cession du local commercial de 47 m² situé au rez-de chaussée du 58 rue Duguesclin, 79170 Chizé vers la Communauté de Communes Val de Boutonne (B0710, bâti en 1976),
Considérant la demande de la commune de Chizé de réhabiliter le Bar-Restaurant de la commune,
Au vue de la délibération de la commune de Chizé en date du 28 janvier 2016,
Considérant que les dépenses totales sont estimées à un total de 109 689 euros TTC : (devis ci-joints)

Immobilier : 78 429 euros TTC

Mobilier : 31 260 euros TTC (que les gros aménagements : cuisine, four, plaques, friteuses, lave-vaisselle)

Au regard de cette somme de dépense, il est proposé de déposer des demandes de subvention auprès du

- FISAC dans le cadre d'une opération individuelle pour l'aménagement de locaux pour une commune de moins de 3 000 habitants, équipement de sécurité et accessibilité et équipement professionnel,
- FEADER afin d'assurer un développement territorial équilibré des économies et des communautés rurales, notamment la création d'emplois et leur préservation,
- FRIL dans le cadre du maintien des services de première nécessité afin de lutter contre la désertification rurale à hauteur de 20% du HT soit 18 281 euros,
- DETR, si nécessaire, pour 35 % du HT soit 31 992 euros.

La commune de Chizé participera par fond de concours au projet. Une convention sera établie dans ce sens pour un montant prévisionnel de 22 000 euros en fonction des montants des subventions qui seront attribuées par les organismes.

Afin de pouvoir établir un plan prévisionnel de financement, le Conseil après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise l'instruction de ce projet en vue de maintenir les commerces de proximité en milieu rural,
- Accepte d'acter la mise à disposition du bien vers la Communauté de Communes Val de Boutonne,
- Autorise Monsieur le Président à signer la mise à disposition du local,
- Valide les plans prévisionnels d'aménagement,
- Autorise Monsieur le Président à déposer les demandes de subventions nécessaires,
- Charge Monsieur le Président de l'exécution de la présente décision,
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires.

Etant précisé que les crédits sont inscrits au budget 2016.

DEL 2016 – 4.1 – Service « maintien à domicile » : Mise en place d’astreinte les week-ends et jours fériés

Service « maintien à domicile » : Mise en place d’astreinte les week-ends et jours fériés

Service action sociale

Rapporteur : Monsieur le Président, Monsieur GILLIER Bernard.

Vu le décret n° 98-1235 du 29 décembre 1998 portant attribution d’une indemnité de sujétion aux fonctionnaires des corps de transmissions du ministère de l’intérieur et aux ingénieurs des télécommunications en fonction au ministère de l’intérieur ;

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnel gérés par la direction générale de l’administration du ministère de l’intérieur ;

Vu l’arrêté du 21 août 2001 fixant les taux de l’indemnité de sujétion allouée aux fonctionnaires des corps des transmissions du ministère de l’intérieur et aux ingénieurs des télécommunications en fonction au ministère de l’intérieur ;

L’astreinte sera indemnisée du vendredi soir au lundi matin soit :

- Sans intervention : 109,28 euros au lieu de 76 euros.
- Avec intervention :
 - Entre 18h et 22 h le vendredi et entre 7h et 22h le samedi : nombre d’heures de travail effectif majoré de 10 %
 - Entre 22h et 7h, les dimanches et jours fériés : nombre d’heures de travail effectif majoré de 25 %

La présente délibération tiendra compte des derniers textes en vigueur.

Le Conseil après avoir entendu l’exposé de Monsieur le Président et après avoir procédé au vote par bulletin secret à **22 votants pour** et 1 votant contre :

- Adopte et charge Monsieur le Président de faire appliquer le nouveau montant sans intervention,
- Charge Monsieur le Président de l’exécution de la présente décision,
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires.

DEL2016 – 4.2 – Annulation du Recrutement d'un agent non titulaire pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

Poste mutualisé de chargé de mission « fusion d'EPCI »

Service Ressources Humaines

Rapporteur : Monsieur le Président, Monsieur GILLIER Bernard.

Considérant la délibération du 27 janvier 2016 relatif au recrutement d'un poste mutualisé de chargé de mission « fusion EPCI »,

Considérant que le recrutement sera effectué par la Communauté de Communes de Melle,

Le Conseil après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré à l'unanimité :

- Annule la création de l'emploi non permanent relevant de l'un des grades correspondant au cadre d'emplois des attachés territoriaux pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, et de l'autoriser à recruter cet agent dans les conditions prévues à l'article 3, 1° de la loi de 1984 ;

Une convention de mise à disposition sera effectuée.

Poste mutualisé de chargé de mission « fusion d'EPCI »

Service Ressources Humaines

Rapporteur : Monsieur le Président, Monsieur GILLIER Bernard.

Monsieur le Président informe l'Assemblée que les Présidents et Vice-présidents des Communautés de Communes du Sud Deux Sèvres concernées par le projet de fusion à l'échelle du Pays Mellois se sont accordées le 18 novembre 2015 sur le principe que le regroupement des quatre EPCI doit s'opérer sur un projet clair, partagé et orienté vers l'avenir.

Au travers la création d'une charte présentée le 20 janvier 2016 à l'ensemble des conseillers communautaires, les élus des 4 Communautés de Communes affirment leurs objectifs pour conduire la réalisation de cette nouvelle communauté, en faisant appel aux objectifs et valeurs suivants :

- Exprimer notre projet de territoire
- Travailler en coopération avec les communes
- Préserver et développer le tissu économique local
- Une nécessaire proximité en matière de gouvernance
- Accompagner la compétence scolaire au niveau communautaire
- Porter une identité commune et partagée
- Maîtriser la fiscalité
- 2016 : des projets communautaires débattus pour tendre vers une intercommunalité d'initiatives et de projets

Considérant que les collectivités se sont accordées pour recruter un agent sur le poste mutualisé de chargé de mission « fusion d'EPCI », en CDD, pour une période d'un an,

Considérant que pour faire face à cet accroissement temporaire d'activité, la Communauté de Communes de Melle convient de recruter un agent non titulaire, dans les conditions fixées par l'article 3, 1° de la loi du 26 janvier 1984 correspondant aux grades relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Considérant que l'agent non titulaire nommé à cet emploi sera rémunéré par référence à l'échelle indiciaire afférente à l'un des grades relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Le Conseil après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition pour un poste à hauteur de 0.25 ETP pour la Communauté de Communes Val de Boutonne au cadre d'emplois des attachés territoriaux pour faire face à un accroissement temporaire d'activité,

- Autorise Monsieur le Président à prévoir une enveloppe de crédits de ¼ du salaire de l'agent qui sera reversée à la Communauté de Communes de Melle.

- Charge Monsieur le Président de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

DEL 2016 – 5.3 Désignation de représentants pour les commissions d’Appels d’offres et de délégation de services publics

Service Administration Générale

Rapporteur : Monsieur le Président, Monsieur GILLIER Bernard.

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Marchés Publics, notamment l’article 22,
Vu la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

Considérant que la commission d’Appels d’Offres est composée, pour la Communauté de Communes Val de Boutonne, par le Président et par un nombre de membres égal à celui prévu pour la composition de la commission de la collectivité au nombre d’habitants le plus élevé en son sein, soit 3 membres,

Monsieur le Président demande aux candidats de bien vouloir se présenter.

3 délégués présentent leur candidature pour la fonction de délégué titulaire et 3 délégués présentent leur candidature pour la fonction de délégué suppléant.

DELEGUES TITULAIRES		DELEGUES SUPPLEANTS	
	Délégué de la commune de :		Délégué de la commune de :
M. HUCTEAU Patrice	Villiers en Bois	Mme PICARD Marylène	Brieuil sur Chizé
M. NIVELLE Jean-Pierre	Villefollet	Mme BERTON Marie-France	Séigné
M. LEMELE Christian	Secondigné sur Belle	M. LEVEQUE Alain	Brioux sur Boutonne

Le Conseil après avoir entendu l’exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré à l’unanimité :

- Accepte de nommer les membres de la CAO cités ci-dessus à main levée,
- Charge Monsieur le Président de l’exécution de la présente décision,
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires.

DEL 2016 - 5-7 – Réforme territoriale – Adoption de la charte

Service Administration Générale

Rapporteur : Monsieur le Président, Monsieur GILLIER Bernard.

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

En vue de la mise en place de la nouvelle EPCI, une charte a été amendée et adressée aux intercommunalités membres du projet de fusion.

Considérant que cette charte a été arrêtée le 14 janvier 2016 en réunion des Présidents des Communautés de Communes Sud Deux-Sèvres, ainsi que la définition des commissions thématiques, Considérant que le 20 janvier 2016, cette charte a été présentée à l'ensemble des élus communautaires du Sud Deux-Sèvres par les présidents des quatre EPCI,

Considérant que lors du Conseil Communautaire du 27 janvier 2016, les conseillers ont été sollicités pour représenter la Communauté de Communes Val de Boutonne au sein des commissions thématiques de 2016.

Le Conseil après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré à l'unanimité :

- Adopte la charte ci-jointe,
- Le Conseil Communautaire, lors de sa réunion du 27 janvier 2016, a été informé de la Charte en vue de la mise en place de la nouvelle EPCI.

DEL 2016 - 7-5 – Centre Régional de Promotion du Cinéma (CRPC) : Participation pour les séances au Cinéma de Chizé

Service Administration Générale

Rapporteur : Monsieur le Président, Monsieur GILLIER Bernard.

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

Monsieur le Président expose que le Centre Régional de Promotion du Cinéma et l'association YFaucon organisent des séances de cinéma à Chizé. En principe 24 séances seront organisées en 2016. L'Association YFAUCON et le CRPC sollicitent la collectivité pour apporter une aide financière. Ils souhaitent une participation de 50 € par séance soit une subvention d'un montant de 1 200 €.

Le Conseil après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte de verser une subvention d'un montant de 1 200 € au CRPC,
- Charge Monsieur le Président de l'exécution de la présente décision,
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires,

Etant précisé que les crédits sont inscrits au budget 2016.

DEL2016 – 7.7 – ANNULATION REGIE DE RECETTES CENTRES DE LOISIRS, ACTIVITE DE LOISIRS ADOLESCENTS ET ADULTES ET HALTE-GARDERIE

Service Ressources Humaines

Rapporteur : Monsieur le Président, Monsieur GILLIER Bernard.

Monsieur le Président expose que les montants des régies suivantes :

- du centre de loisirs des mercredis,
- du centre de loisirs des vacances,
- l'activité de loisirs adolescents et adultes,
- et la halte-garderie,

sont très élevés (surtout pendant les vacances d'été).

Considérant ces éléments, le système de facturation a été mise en place à partir de janvier 2015.

Le Conseil après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Président à annuler la régie centre de loisirs des mercredis,
- Autorise Monsieur le Président à annuler la régie du centre de loisirs des vacances,
- Autorise Monsieur le Président à annuler la régie du l'activité de loisirs adolescents et adultes,
- Autorise Monsieur le Président à annuler la régie de la halte-garderie,

DEL2016 – 7.7 – ANNULATION REGIE DE RECETTES « JETONS PISCINE »

Service Ressources Humaines

Rapporteur : Monsieur le Président, Monsieur Bernard GILLIER

Monsieur Le Président expose que la régie de recette pour la fourniture des jetons destinés à l'ouverture et la fermeture des casiers individuels à la piscine de Brioux ne fonctionne pas ou peu. Les clients se servant de jetons de charriots.

Le Conseil après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Président à annuler la régie de recettes « jetons piscine »

DEL 2016 - 8.4 – Centre Bourg de Périgné : Validation de l’Avant-Projet Définitif et du plan de financement pour le projet de construction de commerces sur la commune de Périgné

Service Economique

Rapporteur : Monsieur le Vice-président, Jean-Pierre NIVELLE

Monsieur le Vice-président donne lecture du rapport suivant :

Considérant la délibération en date du 16 décembre 2015 relative à la validation de l’Avant-Projet Sommaire et à la constitution de demandes de subventions,

Considérant que les plans modifiés sont en cours de validation par l’Architecte des Bâtiments de France,

Considérant que le PLU pour modification du zonage a été effectué en date du 5 octobre 2015,

Considérant l’avis favorable de la commission économique sur le plan de financement prévisionnel,

Au vu des éléments remis par le maître d’œuvre en date du 27 janvier 2016 :

- Plans modifiés,
- Notice descriptive de l’avant-projet définitif,
- Le cahier des clauses techniques particulières CCTP du lot chauffage et ventilation,
- Le cahier des clauses techniques particulières CCTP du lot électricité,
- Le cahier des clauses techniques particulières CCTP du lot plomberie sanitaire,
- Notice estimative de l’avant-projet définitif,

Considérant que ces éléments ont été vérifiés par l’Assistant à maîtrise d’ouvrage mandaté sur le projet soit la société VERIFICA.

Considérant ces éléments, il convient d’adopter et d’arrêter les modalités de financement comme suit en HT:

Projet Prévisionnel d’investissement pour la construction d’une épicerie

DEPENSES		RECETTES	
Construction Epicerie	334 923,00 €	Subvention Etat DETR (EPCI 35% du projet)	136 368,00 €
Honoraires AMO	8 651,88 €	Subvention Région FRIL	175 332,00 €
Honoraires MO « Architecte »	41 223,01 €	EMPRUNT	77 923,73 €
SPS et contrôle technique	4 122,61 €		
Etudes géotechniques	703,23 €		
TOTAL	389 623,73 €	TOTAL	389 623,73 €
		% de la part d’autofinancement (minimum 20%)	20 %
		% de la part subvention (maximum 80%)	80 %

Projet Prévisionnel d'investissement pour la construction d'une boulangerie et d'une boucherie

DEPENSES		RECETTES	
Construction boulangerie / boucherie	608 077,00 €	Subvention Europe LEDER	41 666 €
Honoraires AMO	15 708,12 €	Subvention Etat FISAC	200 000,00 €
Honoraires MO « Architecte »	74 843,37 €	CRDD	50 000 €
SPS et contrôle technique	7 484,89 €	Réserve parlementaire	5 000,00 €
Etudes géotechniques	1 276,77 €		
Etudes marchés / CCI	1 650 €	Emprunt	412 374.15 €
TOTAL	709 040.15 €	TOTAL	709 040.15 €
		% de la part d'autofinancement (minimum 20%)	58.16 %
		% de la part subvention (maximum 80%)	41,84 %

Considérant que les demandes de subventions ont été déposées et que les montants seront confirmés après l'envoi de cette délibération notamment.

Le Conseil après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après avoir procédé au vote par bulletin secret à **17 votants pour**, 3 votants contre et 4 abstentions:

- Adopte l'opération proposée ainsi que l'Avant-Projet Définitif n°2 pour une estimation définitive de 943 000 Euros HT (inclus plans modifiés, notice descriptive et estimative),
- Adopte et arrête les modalités de financement,
- Adopte une date de début au 1^{er} octobre 2016 et une fin de réalisation de l'opération au 30 septembre 2017,
- Autorise Monsieur le Président de l'exécution de la présente décision,
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires.

Notabene : Les membres du Conseil Communautaire souhaitent avant toutes éventuelles notifications des marchés de consultation des entreprises ; **qu'une présentation financière** soit effectuée devant le conseil **permettant de visualiser le coût réel** à la charge de la communauté de communes au regard du montant **des devis travaux** et de la confirmation des **montants des subventions**.

Dans le cas où la charge supportée par la Communauté serait estimée trop importante, le conseil communautaire se réserve **le droit de ne pas notifier le marché pour des raisons budgétaires et d'annuler le projet d'aménagement** du Centre Bourg de Périgné.

Tour de table des Vice-Présidents

Commission EJS :

Le séjour ski se passe très bien avec 17 enfants bénéficiant du service.

Commission sociale :

Monsieur LONGEAU souligne que le rendez-vous avec le Conseil Départemental en date du 18 février a été relativement tendu. Madame Besson, en charge des budgets au Conseil Départemental, a souligné un manque de remontée d'informations et que le rapport d'activité du service n'est pas effectué.

Madame Besson a demandé qu'un rapport d'activité soit effectué avec le Compte administratif.

Commission Environnement :

Monsieur HAYE souligne que la tournée des encombrants va bientôt commencer.

- 10 mars 2016 à Périgné, Vernoux sur Boutonne, Séligné et Villefollet. (Inscription avant le vendredi 04 mars)

- 17 mars 2016 à Asnières en Poitou, Paizay le Chapt, chérigné et Juillé. (Inscription avant le vendredi 11 mars)

- 24 mars 2016 à Secondigné sur Belle, Brioul sur Chizé, Villiers sur Chizé et Ensigné. (Inscription avant le vendredi 18 mars)

- 07 avril 2016 à Luché sur Brioux, Lusseray et Brioux sur Boutonne. (inscription avant le vendredi 01 avril)

INFORMATIONS DIVERSES :

Pacte financier et fiscal :

Monsieur GILLIER fait la lecture de la réponse de Monsieur le Préfet concernant pour la mise en place d'un pacte financier et fiscal sur le territoire du Sud des Deux-Sèvres.

Au regard de cette correspondance, Monsieur Gillier souhaite interpellier Madame la Député, Madame BATHO sur ces problématiques.

Les membres du conseil proposent de transmettre également un courrier aux sénateurs et à l'AMF.

Bureau :

Monsieur Gillier annonce que le bureau aura lieu le 8 mars à 20 h au lieu du 09 mars.

Assemblée plénière – fusion :

Il est souligné que l'Assemblée plénière aura lieu le 9 mars prochain où sera soumise la liste des membres des commissions.

Questions Diverses

Monsieur Wilfrid DUBREUIL propose que la collectivité se fasse aider/accompagner par un bureau d'étude spécialisé dans la finance publique afin de défendre les intérêts du territoire de Val de Boutonne. L'objectif est de mieux maîtriser en commission thématique finance/fiscalité les enjeux pour Val de Boutonne sur la fiscalité.

Monsieur le Président propose d'établir un devis sur un éventuel accompagnement.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président lève la séance à 22 h 50.

Au registre sont les signatures
Pour copie conforme.

Le Président,
Bernard GILLIER.

Le secrétaire de séance,
Yoann RICHARD.